

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIRE

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mardi 30 avril 2024 à Echallens

Le Comité de direction de l'ASIRE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, **dans sa séance du 30 avril 2024**, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- **accepté le préavis n° 01-2024 – Comptes 2023, soit :**
 - d'adopter les comptes tels que présentés ;
 - d'en donner décharge au Comité de direction et au boursier ;
 - de décharger la Commission de Gestion pour les comptes 2023.
- **accepté le préavis n° 02-2024 – Rapport de gestion 2023, soit :**
 - d'accepter le rapport de gestion tel que présenté ;
 - d'en donner décharge au Comité de direction ;
 - de décharger la Commission de Gestion pour le rapport de gestion 2023.
- **accepté le préavis n° 03-2024 – Octroi d'un crédit d'investissement pour le remplacement des luminaires sur le site des Trois Sapins, soit :**
 - d'accepter l'amendement qui propose d'autoriser le Codir à libérer le montant de CHF 461'300.- du fonds de réserve en vue du remplacement des luminaires pour les bâtiments 1 et 2 des Trois Sapins.
- **accepté le préavis n° 04-2024 – Octroi d'un crédit d'investissement pour la rénovation du pavillon scolaire sur le site des Trois Sapins, soit :**
 - d'autoriser le Codir à libérer le montant de CHF 113'000.- du fonds de réserve en vue de la rénovation du pavillon scolaire.
- **accepté le préavis n° 05-2024 – Dissolution du capital affecté aux résultats de l'exercice 2023 en attente de décision, soit :**
 - d'allouer l'excédent de produits de l'exercice 2023 de la manière suivante :
 - redistribuer aux communes la somme de CHF 59.- par habitants soit un total de CHF 1'742'447.- ;
 - procéder à des amortissements extraordinaires pour un montant total de CHF 625'103.35 ;
 - reporter l'excédent de produits au capital pour un montant de CHF 200.05.

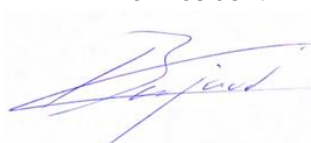
Les préavis peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'ASIRE.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la présente publication, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Conseil intercommunal de l'ASIRE

Le Président



Carlos Bujard



La Secrétaire



Marjorie Franzini

Poliez-Pittet, le 1^{er} mai 2024

Date de parution dans la FAO : 07 mai 2024